

### Quiz : La relation avec les parents employeurs

**1. Pour établir une relation de confiance avec les parents employeurs, il est essentiel de :**

- a) Accepter toutes leurs demandes sans discussion
- b) Communiquer régulièrement et avec transparence
- c) Éviter d'aborder les sujets délicats
- d) Limiter les échanges au strict minimum

**3. En cas de retard régulier des parents pour venir chercher leur enfant, vous devez :**

- a) Facturer systématiquement des heures supplémentaires sans discussion
- b) Accepter la situation sans rien dire
- c) Aborder le sujet calmement et rappeler les termes du contrat
- d) Menacer de rompre le contrat immédiatement

**5. La transmission quotidienne d'informations aux parents doit être :**

- a) Limitée aux incidents graves
- b) Complète et objective, incluant les aspects positifs et les difficultés
- c) Centrée uniquement sur les aspects positifs
- d) Faite uniquement par écrit

**2. Lors de la période d'adaptation d'un nouvel enfant, il est recommandé de :**

- a) La limiter à une journée pour ne pas perturber l'enfant
- b) L'organiser progressivement en impliquant les parents
- c) La faire sans la présence des parents
- d) L'imposer selon un schéma identique pour tous les enfants

**4. Dans le cadre de la relation avec les parents employeurs, le principe de coéducation signifie :**

- a) Que les parents doivent suivre vos conseils éducatifs
- b) Que vous devez vous substituer aux parents pendant le temps d'accueil
- c) Que parents et assistant maternel collaborent dans l'intérêt de l'enfant
- d) Que vous devez éduquer les parents à de bonnes pratiques

**6. En tant qu'assistant maternel, face à un désaccord sur une pratique éducative, vous devez :**

- a) Imposer votre point de vue en tant que professionnel
- b) Vous conformer systématiquement aux souhaits des parents
- c) Échanger sur vos observations et rechercher ensemble une solution
- d) Consulter la PMI pour trancher le différend

**7. La confidentialité dans la relation avec les parents employeurs**

**implique de :**

- a) Ne jamais parler des enfants avec d'autres professionnels
- b) Respecter la vie privée des familles et ne pas divulguer d'informations personnelles
- c) Partager toutes les informations avec votre entourage
- d) Communiquer uniquement par messages écrits

**9. Dans la relation contractuelle avec les parents employeurs, le contrat de travail doit être :**

- a) Modifiable unilatéralement par l'assistant maternel
- b) Signé en début d'accueil et jamais révisé
- c) Clair, précis et modifiable par avenant avec l'accord des deux parties
- d) Identique pour toutes les familles

**8. Pour faciliter la séparation quotidienne entre l'enfant et ses parents, il est recommandé de :**

- a) Écourter le moment de séparation pour éviter les pleurs
- b) Établir des rituels et permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions
- c) Distraire immédiatement l'enfant sans lui laisser le temps de réagir
- d) Demander aux parents de partir discrètement sans dire au revoir

**10. En cas de difficultés financières évoquées par les parents employeurs, vous pouvez :**

- a) Rompre immédiatement le contrat
- b) Les informer des aides possibles et chercher ensemble des solutions
- c) Accepter d'être payé partiellement ou avec retard
- d) Contacter directement la CAF pour signaler la situation

**Réponses : 1-b, 2-b, 3-c, 4-c, 5-b, 6-c, 7-b, 8-b, 9-c, 10-b**

Ce questionnaire vous permet d'évaluer vos connaissances sur la relation professionnelle avec les parents employeurs, un élément fondamental pour exercer en tant qu'assistant maternel et réussir l'EP3 du CAP AEPE.